

## Attestation de domicile

### Prélèvements sociaux (CSG, CRDS...) sur les revenus du patrimoine

Les prélèvements sociaux s'appliquent sur vos revenus du patrimoine et de placements : contribution sociale généralisée (CSG), contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), prélèvement social, contribution additionnelle, prélèvement de solidarité. Certains revenus en sont cependant exonérés. Par ailleurs, si vous êtes non-résident fiscal, vous bénéficiez d'exonérations spécifiques.

Si vous êtes fiscalement domicilié en France, vous devez payer des contributions sociales sur vos revenus du patrimoine et du capital, même s'ils sont exonérés d'impôt sur le revenu.

#### Quels sont les revenus concernés ?

Revenus soumis aux prélèvements sociaux ou exonérés

REVENU CONCERNÉ	SOU MIS AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX
Revenus fonciers (locatif vide)	Oui
Revenus d'une location meublée	Oui
<u>Rentes viagères constituées à titre onéreux</u>	Oui
<u>Certains revenus financiers</u>	Oui
<u>Plus-values de cession de valeurs mobilières</u>	Oui

REVENU CONCERNÉ	SOU MIS AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX
Principaux revenus d'épargne et de placements (produits de placements à revenu fixe, dividendes, produits de bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie, etc.)	Oui
<u>Plus-values immobilières</u> et sur certains biens meubles	Oui
<u>Revenus de l'épargne salariale</u>	Oui
Revenus de l'épargne logement ( <u>CEL</u> et <u>PEL</u> )	Oui
Gain réalisé ou rente viagère versée en cas de retrait ou de clôture des <u>PEA</u>	Oui
Intérêts du <u>livret A</u>	Exonérés
Intérêts du <u>livret jeune</u>	Exonérés
Intérêts <u>livret d'épargne populaire (LEP)</u>	Exonérée
Intérêts <u>livret de développement durable</u>	Exonérés
Intérêts d'un livret d'épargne-entreprise	Exonérés

#### A savoir

si vous résidez en France, travaillez dans un pays de l'EEE (Union européenne, Islande, Norvège, Liechtenstein) ou en Suisse et êtes affilié à la sécurité sociale obligatoire de ce pays, vous n'êtes pas soumis à la CSG et à la CRDS. Seul le prélèvement de solidarité de 7,5 % est dû.

### Quel est le taux des prélèvements sociaux ?

Taux des contributions sociales applicables

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX	TAUX
Contribution sociale généralisée (CSG)	9,20 %
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	0,50 %
Prélèvement de solidarité	7,5 %
TOTAL	17,20 %

### Comment les payer ?

Si vous avez déposé votre déclaration de revenus dans les délais, vous recevez entre août et septembre un avis d'imposition commun pour vos prélèvements sociaux et votre impôt sur vos revenus.

Cet avis unique présente les informations suivantes :

- Détail et calcul des 2 impositions
- Total du montant à payer
- Moyens de paiement que vous pouvez utiliser
- Date limite de paiement

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour payer les contributions sociales sur ces revenus.

Si les revenus proviennent de plus-values immobilières ou de certains biens meubles (métaux ou objets précieux par exemple), vous devez les déclarer aux Impôts qui se chargeront des contributions.

Si les revenus proviennent d'autres types de placements, l'établissement payeur (banque ou organisme auprès de qui vous avez investi) prélèvera directement les contributions.

### Quelle est la part de CSG déductible des revenus ?

Si vous avez payé des prélèvements sociaux sur certains revenus de votre patrimoine (revenus fonciers par exemple), une part de la CSG de 9,20 % versée est déductible de vos revenus.

Cette part déductible est de 6,8 % .

Les autres prélèvements sociaux ne sont pas déductibles de vos revenus :

- 2,4 % de part restante de CSG
- 0,50 % de CRDS
- 7,5 % de prélèvement de solidarité

#### Attention

pour bénéficier d'une CSG déductible, vous devez avoir choisi l'imposition au barème progressif pour vos revenus du patrimoine. C'est donc impossible si vous avez choisi l'option du Prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (appelé également flat tax).

Si vous êtes fiscalement domicilié hors de France, certains de vos revenus sont soumis aux prélèvements sociaux, notamment les revenus fonciers (loyers) et les plus-values immobilières. D'autres en sont exonérés.

### Quels sont les revenus concernés ?

Revenus soumis aux prélèvements sociaux ou exonérés

REVENU CONCERNÉ	SOU MIS AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX
Revenus fonciers (locatif vide)	Oui
Revenus d'une location meublée	Oui
<u>Plus-values immobilières</u> et sur certains biens meubles	Oui
<u>Rentes viagères constituées à titre onéreux</u>	Non

REVENU CONCERNÉ	SOU MIS AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX
<u>Certains revenus financiers</u>	Non
<u>Plus-values de cession de valeurs mobilières</u>	Non
Principaux revenus d'épargne et de placements (produits de placements à revenu fixe, dividendes, produits de bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie, etc.)	Non
<u>Revenus de l'épargne salariale</u>	Non
Revenus de l'épargne logement ( <u>CEL</u> et <u>PEL</u> )	Non
Gain réalisé ou rente viagère versée en cas de retrait ou de clôture d'un <u>PEA</u>	Non
Intérêts du <u>livret A</u>	Non
Intérêts du <u>livret jeune</u>	Non
Intérêts d'un <u>livret d'épargne populaire (LEP)</u>	Non
Intérêts du <u>livret de développement durable</u>	Non
Intérêts d'un livret d'épargne-entreprise	Non

### Quel est le taux des prélèvements sociaux ?

7,5 %

#### A noter

vous devez être affilié à un régime obligatoire de sécurité sociale d'un pays de l'EEE (autre que la France) ou de la Suisse.

Taux des contributions sociales applicables

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX	TAUX
Contribution sociale généralisée (CSG)	9,20 %
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	0,50 %
Prélèvement de solidarité	7,5 %
TOTAL	17,20 %

### Comment les payer ?

Si vous avez déposé votre déclaration de revenus dans les délais, le service des impôts des particuliers non-résidents vous envoie entre août et septembre un avis d'imposition pour vos prélèvements sociaux. Cet avis présente les informations suivantes :

- Détail et calcul de l'imposition
- Total du montant à payer
- Moyens de paiement que vous pouvez utiliser
- Date limite de paiement

### Pour en savoir plus

- Brochure pratique 2022 – Déclaration des revenus de 2021  
Source : Ministère chargé des finances
- Calendrier fiscal des particuliers  
Source : Ministère chargé des finances
- Pays de l'Union européenne  
Source : Commission européenne

### Où s'informer ?

- Pour des informations générales :  
**Service d'information des impôts**  
Par téléphone :  
**0809 401 401**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.  
Service gratuit + prix appel
- Pour les non-résidents :  
**Service des impôts des particuliers non résidents**  
**Par téléphone**  
**+33 (0) 1 72 95 20 42**  
Du lundi au vendredi de 9h à 16h  
**Par messagerie**  
Via votre messagerie sécurisée sur votre compte personnel  
**Par courrier**  
10 rue du Centre  
TSA 10010  
93465 Noisy-Le-Grand Cedex
- Pour des informations générales :  
**Service d'information des impôts**  
Par téléphone :  
**0809 401 401**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.  
Service gratuit + prix appel
- Pour les non-résidents :  
**Service des impôts des particuliers non résidents**  
**Par téléphone**  
**+33 (0) 1 72 95 20 42**  
Du lundi au vendredi de 9h à 16h  
**Par messagerie**  
Via votre messagerie sécurisée sur votre compte personnel  
**Par courrier**  
10 rue du Centre  
TSA 10010  
93465 Noisy-Le-Grand Cedex
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :  
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :  
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

## Services en ligne

### Déclaration 2022 en ligne des revenus de 2021

Ministère chargé des finances

[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)

- **Formulaire : Cerfa n°10330 : N°2042** : Déclaration des revenus (papier)

### Impôts : accéder à votre espace Particulier

Ministère chargé des finances

[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Et aussi...

### Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L136-6 à L136-6-1  
CSG sur les produits du patrimoine
- Code de la sécurité sociale : article L136-7  
CSG sur les produits de placement
- Code de la sécurité sociale : article L136-8  
Taux
- Code de l'action sociale et des familles : articles L14-10-1 à L14-10-10  
Contribution additionnelle (article L14-10-4)
- Ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale